



ar1 – Direction Service Réglementation et Gestion de l'Espace Public

MR/ML

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE STATIONNEMENT

36, Place Eugène Pelletan

N°

/2026 RA

000299

PUBLIÉ LE 18 FEV. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté municipal N°608 /2013 RA du 04 Juin 2013 portant interdiction d'arrêt et de stationnement en agglomération en dehors des espaces matérialisés à cet effet,

VU la demande formulée par l'entreprise CONCEPT CONSTRUCTION, sise 3 Rue Aurélienne 13300 Salon de Provence en date du 16 février 2026 concernant des travaux de rénovation de l'Agence CIC,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation piétonne pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de rénovation de l'Agence CIC, le stationnement d'un camion (– 3,5 tonnes) est exceptionnellement autorisée sur trottoir au droit du chantier sise 36, la Place Pelletan (cf photo) :

**Du 28 février au 30 juin 2026
Sauf Mercredi jour de marché**

ARTICLE 2 - Afin de permettre la circulation des piétons en toute sécurité, si besoin, une déviation piéton sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

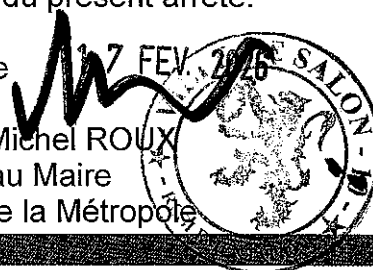
ARTICLE 4 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

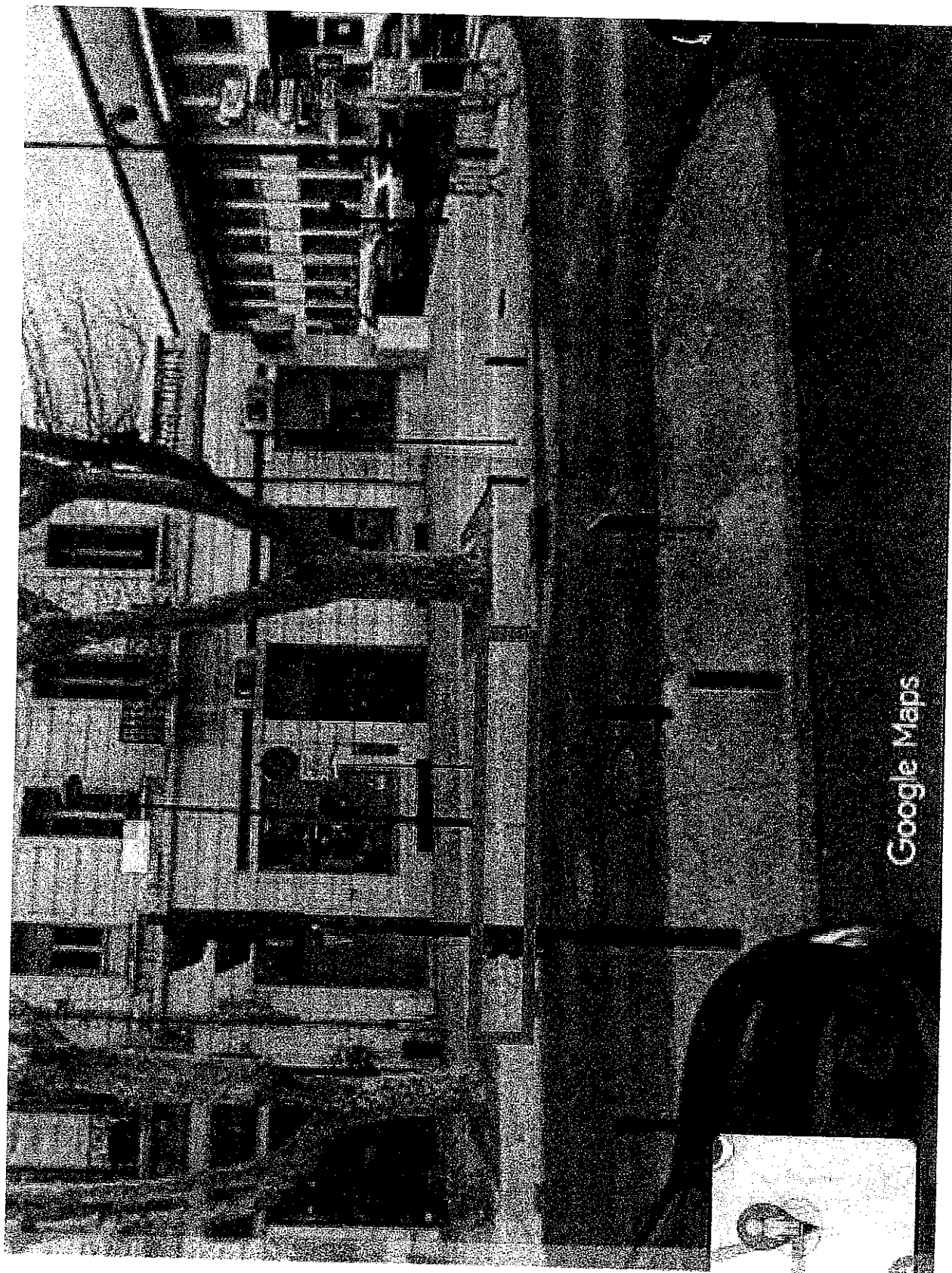
Elle est de **20,00€ par jour et par véhicule. Frais de gestion : 5,00€**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole





Place de parking
Chantier